

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT
2B – HAUTE-CORSE

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

De la commune de Vallica

02B-212003396-20250607-16-7-06-2025-DE

Séance du 7 juin 2025 à 14 heures 00

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 13/06/2025

Le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de :

Nombre de conseillers

- En exercice : 7
- Présents : 6
- Procuration : 0
- Votants : 6
- Absents : 1

M CASTELLANI Jean-René

Etaient présents : Mme ANTONIOTTI Marie-Christine, Mme ANTONIOTTI Michelle, Mme BONFANTI Raffaella, Mme ESCEDI De CAPO Frédérique, M LUIGI Toussaint.

Absent : M LUIGI Serge.

N° de la délibération
16/2025

Secrétaire de séance : Mme BONFANTI Raffaella.

Date de convocation
2 juin 2025

Le Maire expose aux membres du Conseil Municipal que :

Date d'affichage
11 juin 2025

Considérant les besoins de la collectivité, il serait souhaitable de procéder à la création d'un emploi permanent de secrétaire de mairie au grade de rédacteur territorial, d'une durée de 8 heures de service hebdomadaire, qui sera pourvu par un fonctionnaire stagiaire ou titulaire relevant du grade de rédacteur territorial, conformément aux dispositions statutaires régissant la Fonction Publique Territoriale.

La proposition du Maire est mise aux voix :

Le Conseil Municipal,

VU le Code Général de la fonction publique, et notamment ses articles L.3 13-1, L.332-8 et L.332-14,

.VU le code général des collectivités territoriales,

VU la loi n° 82-213 du 02 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,

VU le décret n°91-298 du 20 mars 1991 modifié portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés dans des emplois permanents à temps non complet,

VU le décret n°2010-329 du 22 mars 2010, portant dispositions statutaires communes à divers cadres d'emplois de fonctionnaires de catégorie B de la fonction publique territoriale,

VU le décret n° 2010-330 du 22 mars 2010, fixant l'échelonnement indiciaire applicable aux membres des cadres d'emplois régis par le décret n°2010-329 du 22 mars 2010 portant dispositions statutaires communes à plusieurs cadres d'emplois de fonctionnaires de la catégorie B de la fonction publique territoriale,

VU le décret n° 2012-924 du 30 juillet 2012 modifié, portant statut particulier du cadre d'emplois des Rédacteurs Territoriaux,

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité.

SUITE DE L'EXTRAIT DE LA DELIBERATION N°16 DE LA SEANCE DU 7 JUIN 2025

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT
2B – HAUTE-CORSE

DECIDE

D'accéder à la proposition du Maire

De créer, un emploi permanent de de secrétaire de mairie au grade de rédacteur territorial, relevant du grade de rédacteur territorial, d'une durée de service hebdomadaire de 8 heures ;

De pourvoir l'emploi, ainsi créé, conformément aux dispositions législatives et réglementaires régissant les conditions générales et particulières de recrutement des agents de la Fonction Publique Territoriale

De compléter en ce sens, le tableau des effectifs des fonctionnaires territoriaux de la Collectivité,

D'inscrire les crédits nécessaires à la rémunération de l'agent ainsi nommé, et les charges sociales s'y rapportant, au budget de la Collectivité, aux article et chapitre prévus à cet effet.

Délibération certifiée
exécutoire en
sous-préfecture
le 11 juin 2025

Fait à VALLICA, le 11 juin 2025

Le Maire



M Castellani Jean René
(Signature et Cachet)

